



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 12 septembre 2023 à 09h00

Présents :

Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	3
1 - VIARHONA - CONVENTION OCCUPATION TERRAIN ATMB SECTEUR DU BROUAZ.....	3
B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	4
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIA RHÔNA / SECTEUR RUE DU BROUAZ.....	4
3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL.....	5
C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	8
4 - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC ALFA3A ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	8
D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	10
5 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT GLOBAL 2021-2024 ÉTABLIE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION BIOFORCE, DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DU SALON SOLIWAY.....	10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - VIARHONA - CONVENTION OCCUPATION TERRAIN ATMB SECTEUR DU BROUZZ

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Mélanie BENE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Vu la délibération CC_2021_0012 du 3 février 2021 approuvant l'avant projet de la véloroute voie verte ViaRhôna entre Etrembières et Machilly,

Vu la convention d'autorisation de travaux et mise à disposition de terrains entre Annemasse – Les Voirons Agglomération et ATMB,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération est maître d'ouvrage de l'itinéraire cyclable structurant qui s'intégrera à la véloroute ViaRhôna sur son territoire.

La ViaRhôna ou euro-véloroute 17 est un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer méditerranéenne.

Le tracé sur le territoire d'Annemasse Agglo représente un itinéraire de 20 km environ. Il traversera les communes d'Etrembières, Gaillard, Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand, Juvigny, Saint Cergues et Machilly.

Annemasse Agglo va réaliser les travaux sur le secteur du Brouzz à Annemasse.

Pour permettre cette réalisation, les parcelles cadastrées A3837, A977, A974, A3847, A2273, A2275, sur la commune d'Annemasse, propriété d'ATMB, vont être impactées.

Annemasse Agglo sollicite l'ATMB afin d'obtenir une autorisation de travaux sur lesdites parcelles, en vue de la réalisation des aménagements envisagés qui consistent en la création :

- D'une passerelle, de ses piles et de ses fondations,
- De talus supportant la bande roulante,
- De la bande roulante (ou voie verte) de 3 m de large et de ses deux accotements (0,50 à 0,90 m de large chacun),
- D'un fossé, de réseaux et d'un bassin de rétention/infiltration nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la voie verte.

L'objet de la présente convention est de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et ATMB pour la réalisation puis l'exploitation de la ViaRhôna dont le tracé est précisé en annexe 1.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation avec ATMB,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIA RHÔNA / SECTEUR 3 RUE DU BROUAZ

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Mélanie BENE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 30 mai 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés relatifs à l'opération **d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhôna / Secteur 3 Rue du Brouaz**.

L'opération de travaux est allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Construction de la passerelle de Brouaz sur la RD2
02	Voirie, Réseaux Divers et plantations
03	Revêtements de voirie, mobilier et signalisation

Les lots sont dévolus en tranches par application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique permettant une réalisation des travaux dans des temporalités différentes selon les secteurs :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Tranche ferme
02	TF	Tranche ferme
	TO001	Tranche optionnelle n°1 : rue du Brouaz selon profil n°1
	TO002	Tranche optionnelle n°2 : rue du Brouaz selon profil n°2
03	TF	Tranche ferme
	TO001	Tranche optionnelle n°1 : rue du Brouaz selon profil n°1
	TO002	Tranche optionnelle n°2 : rue du Brouaz selon profil n°2

La consultation prévoit également les solutions alternatives suivantes pour les lots n°1 & 2 :

Lots	Code	Libelle
01	SA1	Solution incluant le garde-corps en acier inox brut
	SA2	Solution incluant le garde-corps en acier inox brut et filet inox
02	SA1	Remplacement de matériaux de carrière par des matériaux recyclés
	SA2	Couche de fondation et de base en grave naturelle non traitée remplacée par un traitement de sol à la chaux ou au liant hydraulique

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 juillet 2023 à 23h00.

A cette date, 10 offres sont parvenues dans les délais dont 5 pour le lot n°01, 2 pour le lot n°02 et 3 pour le lot n°03.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet NALDEO, maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Pour les lots n°02 et 03 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

- A) le lot n°01 au groupement **BIANCO & CIE (mandataire) / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELORMITTAL DISTRIBUTIONS SOLUTIONS**, pour un montant global et forfaitaire de **1 139 583,71 € HT**, correspondant à la solution alternative obligatoire n°2 ;
- B) le lot n°02 à la société **COLAS FRANCE – Etablissement PERRIER 74** pour un montant du DQE de **284 321.75 € HT** correspondant à la solution alternative facultative n°1 ;
- C) le lot n°03 à la société **COLAS FRANCE TSE - Etablissement d'Annemasse** pour un montant du DQE de **190 089.70 € HT**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du Budget Principal, antenne OVRA5.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Olivier WEBER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Par délibération n°B-2019-0138 du 04 juin 2019, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion au groupement de commandes constitué avec la commune de Gaillard en vue de la passation d'un marché de fourniture et livraison de sel pour la viabilité hivernale du réseau routier.

Par convention, Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilité à conduire la procédure de passation, signer et notifier les accords-cadres.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 28 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de renouveler l'accord-cadre.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage :

	Montant maximum € HT pour 4 ans
Annemasse Agglo	360 000.00
Gaillard	80 000.00
Total	440 000.00

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 juillet 2023 à 23h00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	70
2-Méthodologie de gestion des stocks pour garantir un approvisionnement respectant le délai d'exécution des commandes	25
3-Mesures prises par le titulaire en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché	5

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer l'accord-cadre à la société OGAMALP.

Pour information, le prix à la tonne s'élève à 62 € hors saison et à 67 € en saison hivernale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de sel avec l'entreprise OGAMALP ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 60633 destination OVRA2 du budget principal.

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4 - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC ALFA3A ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Mélanie ZANFORLINI

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-3 et B-4 de son annexe,

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et base de vie temporaire), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

Ce dispositif d'accompagnement social a été mis en œuvre localement via la création, en 2018, d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, assurer un suivi, réaliser des diagnostics sociaux et mettre en œuvre les différentes actions.

Cette politique de résorption des bidonvilles nécessite en amont de l'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique doit être coordonnée sur le plan local par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, actuellement en cours de réécriture.

Dans l'attente du nouveau protocole départemental, qui sera signé par tous les partenaires mobilisés, la présente convention vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre l'EPCI et l'association ALFA3A pour l'année 2023.

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux charges réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 55 000 € auxquels s'ajoutent 30 000€ pour le poste de Médiateur Social, soit une subvention globale annuelle de 85 000€.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2023,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 85 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice 2023,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Principal 2023, destinataire OSO14, gestionnaire HPPS,
article 6574.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

5 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT GLOBAL 2021-2024 ÉTABLIE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION BIOFORCE, DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DU SALON SOLIWAY

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Contexte

Annemasse Agglo via La Cité de la Solidarité Internationale (ci-après désignée CSI) organise en partenariat avec l'association Bioforce, centre de formation aux métiers et compétences de l'humanitaire et de la solidarité plusieurs actions relatives à la stratégie d'appui à la professionnalisation d'acteurs variés : ONG, porteurs de projet, étudiants, professionnels en reconversion.

Annemasse Agglo et Bioforce, ont donc signé le 26 août 2021 une convention de partenariat global visant à couvrir, pour la période 2021 – 2024, les actions suivantes :

- Ateliers de sensibilisation aux métiers de l'humanitaire sous forme de réunions thématiques en lien avec la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre Associé Annemasse,
- Actions menées dans le cadre de Soliway, Ex Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève,
- Organisation éventuelle d'évènements par Bioforce sur le Grand Genève.

Concernant plus particulièrement chaque édition du Salon Soliway, Bioforce s'est engagée, via cette convention :

- à annoncer sa participation au Salon auprès de son réseau (page facebook, emailing, site internet...)
- à assurer 50 entretiens individuels d'accompagnement (prestation non facturée au public mais couverte par la présente convention)
- à animer au moins 2 temps forts (conférence, atelier) : pour l'édition 2023 de Soliway, animation d'une conférence et de deux « zooms » métiers
- à tenir un stand afin d'accueillir le public
- si Bioforce est encore, au moment du Salon, pilote du Réseau d'Orientation Humanitaire et Solidaire : solliciter les membres du réseau
- à participer à l'élaboration du contenu du Salon

De son côté Annemasse Agglo s'est notamment engagée à apporter à Bioforce un soutien financier de 7000€ TTC par édition du salon.

La convention précisait les modalités de versement de ces 7000 € TTC pour l'édition 2021 de Soliway, mais pas pour l'édition 2023, renvoyant à l'établissement d'un avenant.

Objet du présent avenant n°1

Le partenariat et les engagements réciproques d'Annemasse Agglo et de Bioforce restant à ce jour inchangées, le présent avenant vise uniquement à préciser les modalités de versement de la somme de 7000 € TTC à Bioforce pour l'édition 2023 salon SOLIWAY, qui se tiendra les 17 et 18 Novembre 2023.

Ce montant sera à régler selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention ;
- 50% restant à l'issue du Salon Soliway, sur présentation d'une facture par Bioforce avant le 30 novembre 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat global 2021-2024 établie entre Annemasse Agglo et l'association Bioforce, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



